

Arrêté n°2024-620-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 04/06/2024

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Demande déposée le 13/05/2024 |   |
| Par :                         | Madame LE GLOUAHEC ANNE   |
| Demeurant à :                 | 3 IMPASSE DES MURIERS<br>42600 MONTBRISON                           |
| Sur un terrain sis<br>à :     | 3 IMPASSE DES MURIERS<br>42600 MONTBRISON<br>147 AD 260, 147 AD 532 |
| Nature des<br>travaux :       | Construction d'une piscine semi-enterrée<br>et plage en bois        |

**N° DP 042 147 23 M0008**

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable déposée le 04/01/2023 par Madame LE GLOUAHEC ANNE, et complétée le 16/02/2023,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, zone U2,

Vu la déclaration préalable N° DP 042 147 23 M0008 délivrée le 08/03/2023,

Vu la demande d'annulation réceptionnée le 13/05/2024,

**A R R E T E**

**Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.**

**MONTBRISON, le 4 juin 2024,  
Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

